

DELIBERATION N° 95/26/06-15 - DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire fait état du décret N° 95-562 du 6 Mai 1995 et indique que, conformément à l'article 7, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnées à l'article 138 du Code de la Famille.

Conformément à ces dispositions,

1/ de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration,

2/ de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal par un vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration élus au sein du Conseil Municipal.

- d'élire :

- . Madame RAVON Véronique*
- . Monsieur KIEFFER Jacques*
- . Monsieur CLAUDOTTE Pierre*
- . Madame NAEGELLEN Christine*
- . Monsieur LOMBARDET Pierre*